



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**04 AVRIL 2014**

**A 20 HEURES**

**EN MAIRIE DE MOUY**

L'an deux mil quatorze,

le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRE, Monsieur MALBRANC, Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANE, Messieurs TIAR, FOREST, Madame DEFFAUX, Messieurs JOSSELIN et DUCHEMIN, Madame BOYERE, Monsieur GREMY, Madame DELAPLACE, Messieurs DESQUILBET et LEFEBVRE, Mesdames HAMMADI, SENECHAL, LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Messieurs BOITEZ, FOUCHARD, Madame BIOUGNE, Monsieur PARIS.

Etaient absents :

Monsieur LAMAAZI ayant donné pouvoir à Monsieur FOUQUIER  
Monsieur PICARD ayant donné pouvoir à Monsieur FOUCHARD

Madame Charlotte SENECHAL est désignée secrétaire de séance.

A l'ouverture de séance, Madame le Maire procède à la lecture des résultats des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Madame le Maire demande à Monsieur Ange TIAR de présider la séance pendant l'élection du Maire.

Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal, demande que soit désigné un secrétaire de séance. Madame Charlotte SENECHAL, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

*Monsieur MALBRANC indique que les représentants du groupe « Pour Mouy : une ambition partagée », élus conseillers municipaux, souhaitent être désignés sous l'appellation « la majorité municipale » dans l'ensemble des procès-verbaux des séances du conseil municipal.*

### ➤ Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4, L2122-8, L2122-9 et L2122-10, ainsi que les articles L2122-4 et L2122-7 relatifs aux dispositions prévues pour l'élection du maire,

Vu qu'en application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour de scrutin.

*Monsieur Ange TIAR donne lecture de l'ensemble de ces articles.*

*Monsieur Ange TIAR, président de séance, désigne assesseurs, Messieurs FOREST et BOURGEOIS, conseillers municipaux.*

Il a été procédé à l'élection du Maire de Mouy.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Bulletins déclarés nuls (articles L65 et L66 du Code Electoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	15

### Résultats

Madame Anne-Claire DELAFONTAINE	20 voix (vingt)
Monsieur André FOUCHARD	3 voix (trois)

Madame Anne-Claire DELAFONTAINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour, a été proclamée Maire de Mouy et a été immédiatement installée.

Madame le Maire fait la déclaration suivante :

*« Mesdames, Messieurs,*

*Je commencerai évidemment mes propos en remerciant chaleureusement mes colistiers, présents ici ce soir, que ce soit autour de cette table du conseil municipal ou dans le public à nos côtés. Je les remercie d'autant plus vivement, qu'ils ont dû, tout comme moi, faire preuve de beaucoup de courage lors de cette campagne électorale qui, à mon sens, a atteint un niveau historique de bassesses, trahisons et agressions en tous genres. Evidemment, je remercie vivement les 801 Mouysards qui ont choisi, malgré tout, de nous faire confiance et que nous ne décevrons pas. Nous mettrons également tout en œuvre pour convaincre les autres, ceux qui effectivement ne nous ont pas fait confiance de prime abord, de l'efficacité de notre action et c'est désormais le Maire de tous les Mouysards que j'incarnerai pendant six ans. Notre projet comporte d'ambitieux objectifs et nous devons mettre tout en œuvre pour parvenir à les atteindre afin de poursuivre le travail entamé lors du précédent mandat. Nous agissons pour tous dans l'intérêt général et dans l'unique objectif de continuer à redonner à notre ville son dynamisme et sa qualité de vie. Dans un contexte financier qui risque d'être tendu, Mouy n'échappera pas à la règle, nous ferons des choix que nous expliquerons aux habitants et aurons le souci permanent de préserver les plus démunis pour lesquels nous continuerons d'agir avec énergie. Notre ville mérite de voir achever la rénovation de ses rues et places, de voir revenir de l'activité, de voir se poursuivre les actions en direction des familles, en direction des jeunes, des associations, de la culture, du sport car tout cela ne forme qu'un tout : le bon vivre ensemble.*

*Enfin, je tiens à saluer ma famille, mon mari, mes filles, qui sont ici présents, qui ont partagé mes joies et mes doutes avec tant de chaleur. Sans eux, rien n'aurait été possible.*

*Merci de votre attention et au travail. »*

Monsieur Jean-Pierre FOUQUIER, du groupe « Mouy, une nouvelle donne » indique qu'un recours a été déposé près le Tribunal Administratif concernant le déroulement des derniers scrutins municipaux.

#### ➤ Détermination du nombre des adjoints.

Considérant qu'en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des adjoints qui ne peut toutefois excéder 8,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 7 le nombre des adjoints,

Le conseil Municipal fixe à 7 le nombre des adjoints par 27 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### ➤ Election des adjoints.

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales l'élection des adjoints se déroule au scrutin secret,

- de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500.000,00 € par le conseil municipal,
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions.**

➤ **Indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjoints.**

Vu les délégations attribuées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le régime d'indemnité de fonctions, prévu aux articles L. 2123-20 du code Général des Collectivités Territoriales, est destiné à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens,

Considérant que le montant des indemnités est fixé librement par le Conseil Municipal dans la limite d'un barème indemnitaire,

Considérant que le montant des indemnités peut être majoré sous certaines conditions (chef-lieu de canton, commune attributaire de la DSU),

Conformément aux articles L.2123-22 1° et 5°, L.2123-23 et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer au Maire, 65% de l'indice 1015 (art. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la majoration de 15% pour chef-lieu de canton (art. L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- d'octroyer aux sept adjoints, 27,5% de l'indice 1015 (art. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la majoration de 15% pour chef-lieu de canton (art. L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Adopté par 20 voix pour, 8 contre et 1 abstention.**

➤ **Désignation de deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au conseil syndical,

Sont désignés en qualité de délégués du conseil municipal de la commune de Mouy au sein du conseil du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain :

- **Monsieur Jean-Luc MALBRANC**, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – **Titulaire**.
- **Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS**, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – **Suppléant**.
- **Madame Bernadette DEFFAUX**, conseillère municipale de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – **Titulaire**.
- **Monsieur Bruno GREMY**, conseiller municipal de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – **Suppléant**.

**Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions.**

➤ **Désignation de deux délégués titulaires au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise, il convient de désigner deux représentants pour notre secteur local d'énergie, qui participeront ensuite à la désignation des délégués titulaires au sein du SE60.

Sont désignés en qualité de représentants pour notre secteur local d'énergie de la commune de Mouy au sein du conseil du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise

- **Monsieur Claude FOREST**, conseiller municipal de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – **Titulaire**.
- **Monsieur Ange TIAR**, conseiller municipal de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – **Suppléant**.

**Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions.**

➤ **Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer le nombre des membres représentants le conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est proposé de fixer à quatre le nombre de représentants,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à quatre le nombre des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Adopté par 24 voix pour et 5 abstentions.**

➤ **Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale représentants du Conseil Municipal.**

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les membres élus des Centres Communaux d'Action sociale sont désignés par le Conseil Municipal à la proportionnelle,

Considérant les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la délibération n° 37/14 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à quatre,

Il est procédé à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale représentants du Conseil Municipal, à la proportionnelle, à la plus forte moyenne, au plus fort reste, entre les candidats suivants :

**Liste de la majorité municipale :**

- Madame Layla AFFDAL-PUTFIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy,
- Madame Bernadette DEFFAUX, conseillère municipale de la commune de Mouy,
- Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Monsieur Jean-Luc MALBRANC, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy.

ayant obtenu 20 voix, soit, après application de la proportionnelle, à la plus forte moyenne, au plus fort reste, **3 sièges**.

**Liste de la minorité « Mouy, une nouvelle donne »**

- Madame LE CHATON, conseillère municipale.

ayant obtenu 5 voix soit, après application de la proportionnelle, à la plus forte moyenne, au plus fort reste, **1 siège**.

**Liste de la minorité « Mouy Bleu Marine »**

- Pas de candidat.

**Liste de la minorité « Mouy, une ville pour tous ! »**

- Monsieur William PARIS, conseiller municipal.

ayant obtenu 1 voix, soit, après application de la proportionnelle, à la plus forte moyenne, au plus fort reste, **0 siège**.

**29 votants.**

**3 bulletins blancs.**

**26 suffrages exprimés.**

**Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal de la commune de Mouy au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mouy :**

- Madame Layla AFFDAL-PUTFIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy,
- Madame Bernadette DEFFAUX, conseillère municipale,
- Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Madame Annik LE CHATON, conseillère municipale.

➤ **Désignation des deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la maison de retraite.**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la maison de retraite,

**Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal de la commune de Mouy au sein du conseil d'administration de la maison de retraite de Mouy :**

- **Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix,**
- **Madame Corinne FERRER, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la Commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix.**

**Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions.**

➤ **Désignation des deux délégués au Comité Syndical de l'Office Public d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise – Oise Habitat.**

Considérant qu'en application de l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité Syndical de l'Office Public d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise,

**Sont désignés en qualité de délégués du conseil municipal de la commune de Mouy au sein du comité syndical de l'Office Public d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise – Oise Habitat :**

- **Madame Layla AFFDAL-PUTFIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – Titulaire.**
- **Madame Fatimatou HAMMADI, conseillère municipale de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – Suppléante.**
- **Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – Titulaire.**
- **Madame Charlotte SENECHAL, conseillère municipale de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – Suppléante.**

**Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions.**

➤ **Désignation de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.**

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les membres relatifs à cette commission sachant que cette désignation s'effectue à la représentation proportionnelle des groupes au Conseil Municipal,

**Sont élus membres de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public :**

- **Madame Charlotte SENECHAL, conseillère municipale de la commune de Mouy, Titulaire,**
- **Madame Bernadette DEFFAUX, conseillère municipale de la commune de Mouy, Suppléante,**

- Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy, Titulaire,
- Madame Christine MASCRE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy Suppléante,
- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy Titulaire,
- Madame Layla AFFDAL-PUTFIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy Suppléante,
- Monsieur Jean-Luc MALBRANC, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy, Titulaire,
- Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy, Suppléant,
- Monsieur Karim LAMAAIZI, conseiller municipal de la commune de Mouy, Titulaire,
- Monsieur Christophe BOITEZ, conseiller municipal de la commune de Mouy, Suppléant.

**Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions.**

➤ **Désignation de la commission d'appel d'offres des marchés publics.**

Considérant que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient de désigner, outre le Maire et son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sachant que cette désignation s'effectue à la représentation proportionnelle des groupes au Conseil Municipal, au plus fort reste,

**Sont élus membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics :**

- Madame Charlotte SENECHAL, conseillère municipale de la commune de Mouy, Titulaire,
- Madame Bernadette DEFFAUX, conseillère municipale de la commune de Mouy, Suppléante,
- Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy, Titulaire,
- Madame Christine MASCRE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy Suppléante,
- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy Titulaire,
- Madame Layla AFFDAL-PUTFIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy Suppléante,
- Monsieur Jean-Luc MALBRANC, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy, Titulaire,
- Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy, Suppléant,
- Monsieur Karim LAMAAIZI, conseiller municipal de la commune de Mouy, Titulaire,
- Monsieur Christophe BOITEZ, conseiller municipal de la commune de Mouy, Suppléant.

**Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions.**



➤ **Désignation des membres des commissions municipales ci-après désignées :**

- commission de la vie sportive et associative

Considérant que la composition des commissions sera établie proportionnellement aux résultats électoraux, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal désigne ainsi qu'il suit les membres de la commission de la vie sportive et associative :**

- **Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,**
- **Madame Corinne BOYERE, conseillère municipale de la commune de Mouy,**
- **Madame Bernadette DEFFAUX, conseillère municipale de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Christophe DESQUILBET, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Bruno GREMY, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Jean-Luc MALBRANC, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Cédric PICARD, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur William PARIS, conseiller municipal de la commune de Mouy.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- commission des finances

Considérant que la composition des commissions sera établie proportionnellement aux résultats électoraux, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal désigne ainsi qu'il suit les membres de la commission des finances :**

- **Madame Christine MASCRE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy,**
- **Madame Corinne BOYERE, conseillère municipale de la commune de Mouy,**
- **Madame Corinne DELAPLACE, conseillère municipale de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Bruno DUCHEMIN, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Bruno GREMY, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Daniel JOSSELIN, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Madame Charlotte SENECHAL, conseillère municipale de la commune de Mouy,**
- **Monsieur André FOUCHARD, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur William PARIS, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Karim LAMAAZI, conseiller municipal de la commune de Mouy.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- commission du développement économique

Considérant que la composition des commissions sera établie proportionnellement aux résultats électoraux, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal désigne ainsi qu'il suit les membres de la commission du développement économique local :**

- **Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,**

- **Monsieur Claude FOREST, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Bruno GREMY, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Jean-Luc MALBRANC, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy.**
- **Monsieur Christine MASCRE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy.**
- **Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur André FOUCHARD, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur William PARIS, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Karim LAMAAZI, conseiller municipal de la commune de Mouy.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- **commission cadre de vie et urbanisme**

Considérant que la composition des commissions sera établie proportionnellement aux résultats électoraux, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal désigne ainsi qu'il suit les membres de la commission cadre de vie et urbanisme :**

- **Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,**
- **Madame Corinne DELAPLACE, conseillère municipale de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Claude FOREST, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Daniel JOSSELIN, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Alexandre LEFEBVRE, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Madame Charlotte SENECHAL, conseillère municipale de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Madame Denise BIOUGNE, conseillère municipale de la commune de Mouy,**
- **Monsieur William PARIS, conseiller municipal de la commune de Mouy.**
- **Monsieur Jean-Pierre FOUQUIER, conseiller municipal de la commune de Mouy.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- **commission de la vie scolaire et périscolaire**

Considérant que la composition des commissions sera établie proportionnellement aux résultats électoraux, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal désigne ainsi qu'il suit les membres de la commission de la vie scolaire et périscolaire**

- **Monsieur Bruno DUCHEMIN, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Christophe DESQUILBET, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Madame Martine FORTANE, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy,**
- **Madame Fatimatou HAMMADI, conseillère municipale de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Alexandre LEFEBVRE, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,**
- **Madame Layla AFFDAL-PUTFIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy.**
- **Monsieur William PARIS, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Madame Annik LE CHATON, conseillère municipale de la commune de Mouy.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- commission de la solidarité active

Considérant que la composition des commissions sera établie proportionnellement aux résultats électoraux, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal désigne ainsi qu'il suit les membres de la commission de la solidarité active**

- Madame Layla AFFDAL-PUTFIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy,
- Madame Bernadette DEFFAUX, conseillère municipale de la commune de Mouy,
- Madame Corinne FERRER, conseillère municipale de la commune de Mouy,
- Monsieur Claude FOREST, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Monsieur Bruno GREMY, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Madame Denise BIOUGNE, conseillère municipale de la commune de Mouy,
- Monsieur William PARIS, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Madame Nadine FLAMME, conseillère municipale de la commune de Mouy.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- commission de la culture

Considérant que la composition des commissions sera établie proportionnellement aux résultats électoraux, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal désigne ainsi qu'il suit les membres de la commission de la culture**

- Madame Corinne DELAPLACE, conseillère municipale de la commune de Mouy,
- Madame Corinne FERRER, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy,
- Monsieur Claude FOREST, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Madame Martine FORTANE, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy,
- Monsieur Bruno GREMY, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Madame Fatimatou HAMMADI, conseillère municipale de la commune de Mouy,
- Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Monsieur William PARIS, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Monsieur Christophe BOITEZ, conseiller municipal de la commune de Mouy,

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- commission de la jeunesse

Considérant que la composition des commissions sera établie proportionnellement aux résultats électoraux, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal désigne ainsi qu'il suit les membres de la commission de la jeunesse**

- Madame Corinne BOYERE, conseillère municipale de la commune de Mouy,

- Madame Corinne DELAPLACE, conseillère municipale de la commune de Mouy,
- Monsieur Christophe DESQUILBET, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Madame Fatimatou HAMMADI, conseillère municipale de la commune de Mouy,
- Madame Christine MASCRE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy,
- Madame Layla AFFDAL-PUTFIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy,
- Madame Charlotte SENECHAL, conseillère municipale de la commune de Mouy,
- Monsieur Cédric PICARD, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Monsieur William PARIS, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Monsieur Karim LAMAAIZI, conseiller municipal de la commune de Mouy.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- commission PLU

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2010 prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U.,

Considérant, dans le cadre de ce travail d'élaboration, la nécessité de créer un groupe de pilotage qui aura pour objectif de suivre régulièrement toutes les phases d'avancement du P.L.U.,

Considérant la délibération du 30 juin 2010 créant une commission extra-municipale pour l'élaboration du PLU,

Considérant que cette instance officielle est chargée de la conduite politique du projet et doit être garante des prises de décisions et des validations stratégiques et politiques au cours de certaines étapes majeures de la procédure,

Considérant que le comité de pilotage regroupe un ensemble de décideurs en capacité de rendre les arbitrages nécessaires à la conduite du projet P.L.U.,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants des élus pour siéger au sein de cette commission,

Considérant la proposition de Madame le Maire de désigner pour cette commission les mêmes membres que ceux siégeant à celle dédiée au cadre de vie,

**Le Conseil Municipal désigne les conseillers municipaux devant siéger au sein de la Commission extra-municipale du PLU à savoir :**

- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Madame Corinne DELAPLACE, conseillère municipale de la commune de Mouy,
- Monsieur Claude FOREST, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Monsieur Daniel JOSSELIN, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Madame Charlotte SENECHAL, conseillère municipale de la commune de Mouy,
- Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Madame Denise BIOUGNE, conseillère municipale de la commune de Mouy,
- Monsieur William PARIS, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Monsieur Jean-Pierre FOUQUIER, conseiller municipal de la commune de Mouy.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Vu l'article 46 de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés du 11 février 2005,

Considérant la nécessité pour les communes de plus de 5000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant qu'elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste des membres,

Considérant que ladite commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Considérant les accords de participation du CLCV et de l'UNRPA en tant que représentants des associations d'usagers,

Considérant les accords de participation d'A brache Kor pour les associations de personnes porteuses de handicap moteurs et sensoriels et du CNAP (Clos du Nid – Association de parents) pour les associations des personnes porteuses de handicaps mentaux,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal,

Considérant la volonté du Maire d'une représentation communale par la commission cadre de vie,

**Le Conseil Municipal désigne les membres élus de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées :**

- **Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,**
- **Madame Corinne DELAPLACE, conseillère municipale de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Claude FOREST, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Daniel JOSSELIN, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Alexandre LEFEBVRE, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Madame Charlotte SENECHAL, conseillère municipale de la commune de Mouy,**
- **Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy,**
- **Madame Denise BIOUGNE, conseillère municipale de la commune de Mouy,**
- **Monsieur William PARIS, conseiller municipal de la commune de Mouy.**
- **Madame Annik LE CHATON, conseiller municipal de la commune de Mouy.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- Commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat

Considérant la délibération du 03 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création et la composition de la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres élus,

**Le Conseil Municipal désigne les membres élus pour siéger à la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat.**

- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Monsieur Claude FOREST, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Monsieur Jean-Luc MALBRANC, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy.

**Adopté par 20 voix pour, 1 contre et 8 abstentions.**

- Comité de pilotage pour la réforme des rythmes scolaires

Considérant la réforme des rythmes scolaires qui doit être mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2014,

Considérant qu'une réflexion doit être menée avec les équipes enseignantes et les différents intervenants, ainsi que les familles mouysardes,

Considérant que cette concertation permettra la pleine réussite du dispositif,

Considérant la nécessité de limiter le nombre de représentants au sein de cette instance, afin de conserver la qualité des débats,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres élus,

**Le Conseil Municipal désigne les membres élus pour siéger au comité de pilotage pour la réforme des rythmes scolaires**

- Madame Martine FORTANE, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy,
- Madame Fatimatou HAMMADI, conseillère municipale de la commune de Mouy,

**Adopté par 20 voix pour, 1 contre et 8 abstentions.**

- Comité de pilotage Maison des Jeunes et de la Culture

Considérant que le conseil municipal a approuvé par délibération du 29 janvier 2014 la signature d'une convention avec la FRMJC et la Maison des Jeunes et de la Culture locale,

Considérant que cette convention tripartite fixe un nouveau cadre dans les relations entre la commune et la MJC,

Considérant que cette convention prévoit la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants élus pour siéger au sein de ce comité,

Considérant la proposition de nommer deux membres élus,

**Le Conseil Municipal désigne les membres élus pour siéger au comité de pilotage de la Maison des Jeunes et de la Culture.**

- Madame Corinne FERRER, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy,
  - Madame Layla AFFDAL-PUTFIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Mouy.
- Adopté par 20 voix pour, 1 contre et 8 abstentions.**

➤ **Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique Paritaire**

Considérant l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 mai 1985 modifié qui fixe les nouvelles règles de composition des comités techniques paritaires,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants titulaires, après consultation des organisations syndicales, dans les limites de 3 à 5 représentants titulaires du personnel pour un effectif des agents relevant du CTP inférieur à 350,

Considérant la création du Comité Technique Paritaire par délibération du 26 septembre 2001,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants,

**Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique paritaire à 3 et le nombre de représentants suppléants à 3.**

**Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions.**

➤ **Désignation des représentants de la commune au Comité Technique Paritaire**

Considérant la loi du 26 janvier 1984 instituant les comités techniques paritaires,

Considérant que les représentants du Conseil Municipal doivent être désignés en nombre égal aux représentants du personnel,

Vu la fixation faite précédemment du nombre de représentants titulaires du personnel,

Considérant que ces mêmes membres désignés peuvent également siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail,

**Le Conseil Municipal désigne trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du conseil municipal pour siéger au sein du comité technique paritaire, et, dans sa formation, au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail :**

## Titulaires

- Madame Layla AFFDAL-PUTFIN
- Madame Charlotte SENECHAL
- Monsieur Ange TIAR

## Suppléants

- Madame Christine MASCRE
- Madame Martine FORTANE
- Monsieur Jean-Luc MALBRANC

Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions.

➤ **Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants au Conseil d'Administration du Collège Romain Rolland.**

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement du collège il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au conseil d'administration du collège Romain Rolland,

**Le Conseil Municipal désigne en qualité de membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Romain Rolland :**

- **Mademoiselle Layla AFFDAL-PUTFIN, 6<sup>ème</sup> adjointe de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – Titulaire**
- **Monsieur Jean-Luc MALBRANC, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix - Suppléant**
- **Madame Corinne DELAPLACE, conseillère municipale de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – Titulaire**
- **Madame Charlotte SENECHAL, conseillère municipale de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – Suppléante**
- **Madame Martine FORTANÉ, 7<sup>ème</sup> adjointe au maire de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix - Titulaire**
- **Monsieur Bruno DUCHEMIN, conseiller municipal de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix – Suppléant**

Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions.

➤ **Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.**

Considérant qu'en application de la circulaire du 26 octobre 2001 émanant du Ministère de la Défense il est nécessaire de désigner un conseiller municipal qui sera chargé des questions de défense et qui aura pour mission de sensibiliser les publics sur les questions de la défense, de présenter les missions et objectifs des armées, de proposer des possibilités de carrières dans l'armée et de s'occuper du recensement dans le cadre des journées citoyennes,

**Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix, est désigné conseiller municipal chargé des questions de défense.**

Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions.



➤ **Désignation d'un élu référent pour la sécurité routière.**

Considérant qu'en application de la volonté de l'Etat et de Monsieur le Préfet d'approfondir la politique de sécurité routière et ce depuis 2006, un élu référent pour la sécurité routière chargé de favoriser la prise en compte de la sécurité routière dans tous les aspects de la politique communale doit être désigné,

**Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy, ayant obtenu 20 voix, est désigné comme élu référent pour la sécurité routière.**

**Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions.**

➤ **Débat d'Orientation Budgétaire.**

**Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014 a eu lieu conformément à la législation et la réglementation en vigueur dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.**

Monsieur André FOUCHARD, du groupe « Mouy Bleu marine » fait la déclaration suivante :

« Madame le Maire, chers collègues,

Vous nous présentez le D.O.B, Débat d'Orientation Budgétaire, dès ce premier Conseil Municipal, Conseil où nous venons d'installer les différentes commissions.

Pourquoi cette précipitation ? Avant de présenter le D.O.B en session, ce dernier doit être débattu par les différentes commissions !

Or, les commissions ne se sont pas encore réunies, et pour cause, elles viennent d'être créées.

Au nom du groupe MOUY BLEU MARINE, je vous demande de reporter le D.O.B et de le mettre à l'ordre du jour des prochaines commissions et du prochain Conseil Municipal.

Vous présentez le D.O.B en fin de conseil, presque comme une question diverse, ce n'est pas sérieux.

Le D.O.B., n'est pas une présentation anodine, il préfigure le futur budget, les futures dépenses, les futures recettes.

Plus que cela, il engage, il définit l'avenir de Mouy, mais il est vrai que je dois dire, « il devrait définir l'avenir, la prospérité, le bien-vivre de Mouy ».

Alors que le D.O.B, en reprenant votre programme, engage encore un peu plus Mouy vers le déclin.

Votre présentation du D.O.B dans la section de fonctionnement, inscrit les transferts de compétence à la communauté de communes comme favorable à votre budget :  
Petit rappel, ce que les Mouysards ne paieront pas par la fiscalité directe communale, ils le paieront plus cher par la fiscalité de la communauté de communes du Clermontois !

Il est vrai que c'est votre choix, bien évidemment, choix politique !

Il y a aussi un certain nombre de transferts de chapitre comptable, qui s'apparente plus à un : « comment noyer le poisson » que dans le but de faire de réelles économies.

La dette est stable, dites-vous, certes, mais reste beaucoup trop élevée.

Petit rappel là aussi, elle est passée de 2 240 000 euros en 2008 à 3 619 000 euros en 2012 soit une augmentation de plus de 60 %, correspondant à un endettement par habitant de 668 euros, jusqu'où irez-vous ?

Vous parlez des difficultés socio-économiques de nos habitants, quelles sont vos propositions de baisse de la pression fiscale communale, avez-vous montré l'exemple en baissant vos indemnités, non, non, rien, vous êtes vraiment en phase totale avec vos amis du gouvernement, toujours à faire payer plus nos concitoyens vos erreurs de gestion ou vos folies dépensières.

Quant à la section d'investissement, elle est comme l'orientation de votre P.L.U, axée sur les constructions de logements, mais rien en direction des conditions de créations, à grande échelle, de l'emploi durable et local, avec un véritable plan de développement économique d'urgence !

Rien sur la déviation de Mouy, rien sur les friches industrielles, etc, etc....

Votre D.O.B manque de précision, manque de réalisme, de responsabilité face à la crise économique et les difficultés financières de nos concitoyens.

Votre D.O.B est plat comme le matelas, où vous allongez Mouy pour un sommeil de ville dortoir !

Je vous remercie. »

*Madame le Maire précise que le DOB doit intervenir 15 jours avant le vote du budget qui doit, lui-même, être délibéré avant la fin du mois d'avril. Elle ajoute que, le budget n'étant pour le moment pas voté, le fonctionnement des services s'en trouve pénalisé et ralenti puisque les projets ne peuvent être mis en œuvre.*

*Madame le Maire précise par ailleurs que, concernant la déviation de Mouy, c'est le Conseil Général qui en est le gestionnaire et non la Ville de Mouy.*

*Madame le Maire ajoute que les impôts transférés au Pays du Clermontois sont ceux des entreprises et non ceux des ménages.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.